Zeitschrift: Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et

du Musée pédagogique

Herausgeber: Société fribourgeoise d'éducation

Band: 35 (1906)

Heft: 15

Rubrik: Examens des recrues en 1905

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 14.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Bulletin pédagogique

Organe de la Société fribourgeoise d'éducation

ET DU MUSÉE PÉDAGOGIQUE DE FRIBOURG

Abonnement pour la Suisse : 3 fr. — Pour l'étranger : 4 fr. — Prix du numéro : 20 ct. Prix des annonces : 15 ct. la ligne de 5 centimètres. — Rabais pour les annonces répétées.

Tout ce qui concerne la Rédaction doit être adressé à M. J. Dessibourg, Directeur de l'Ecole normale, Hauterive-Posieux.

Pour les annonces, écrire à M. R. Chassot, 8, rue Grimoux, à Fribourg, et, pour les abonnements ou changements d'adresse, à l'Imprimerie Saint-Paul, Avenue de Pérolles, Fribourg.

SOMMAIRE: Examens des recrues en 1905. — Les permissions. — De fil en aiguille. — A travers la science et les nuages (suite). — Le nouveau règlement des examens pédagogiques des recrues. — Rapport sur l'administration de la Caisse de retraite (suite et fin.) — Bibliographies. — Chronique scolaire.

Examens des recrues en 1905

Depuis nombre d'années, les examens de recrues ont été critiqués dans leur organisation et dans leur utilité même. Des voix autorisées se sont élevées pour en demander, les unes la réforme, les autres la suppression.

Dans leur dernière séance, en mai de l'année courante, MM. les Directeurs cantonaux de l'Instruction publique se sont prononcés en majorité pour le maintien de ces examens, en exprimant le vœu de publier à l'avenir, avec les résultats moyens de l'année, ceux des cinq années antérieures. Cette modification a été demandée dans le but de conjurer ou du moins d'atténuer les hasards qui peuvent surgir des résultats

énoncés en chiffres proportionnels, cela au préjudice des petits cantons qui, chaque année, ne fournissent qu'un nombre limité de recrues.

Les examens de 1905 se signalent par un accroissement marqué et réjouissant du chiffre proportionnel des bons et des mauvais résultats totaux qui, de 32 % qu'il était en 1904, s'est élevé en 1905 à 35.

Le tableau qui suit contient la série des bons et des mauvais résultats totaux pour la période de 1881 à 1905.

Sur 100 recrues, ont obtenu

Sur 100 recrues, ont obtenu						
Année de l'examen		de très mauvais résultats totaux				
1905	35	6				
1904	32	6				
1903	31	7				
1902	32	7				
1901	31	7				
1900	28	8				
1899	29	8				
1898	29	8				
1897	27	9				
1896	25	9				
1895	24	11				
1894	24	11				
1893	24	10				
1892	22	11				
1891	22	12				
1890	19	14				
1889	18	15				
1888	19	17				
1887	19	17				
1886	17	21				
1885	17	22				
1884	17	23				
1883	17	24				
1882	17	25				
1881	17	27				
Service Description - March						

L'amélioration qui apparaît dans les résultats d'ensemble s'étend également et d'une façon marquée aux quatre branches d'examen, spécialement au calcul et aux connaissances civiques. Cette dernière branche, qui est toujours la moins avancée, est par conséquent celle où l'on peut encore réaliser les progrès les plus sensibles.

Dans le tableau suivant, nous donnons la liste des cantons

d'après la note moyenne générale obtenue. En plaçant en regard de cette dernière la note moyenne de 1905 et celle de la période quinquennale de 1901 à 1905, on éprouve une satisfaction plus grande encore à la vue des progrès réalisés dans les examens d'automne de l'année dernière.

Notes moyennes

		140168	moyennes	
			Années d'examen.	
	CANTONS	1905	1904	19 01 -190 5
1.	Genève	$6,\!58$	6,94	6,61
2.	Glaris	6,96	7,34	7,54
3.	Bâle-Ville	6,98	6,78	6,75
4.	Zurich	7,07	7,41	7,37
5.	Thurgovie	7,07	7,26	7,10
6.	Schaffhouse	7,21	7,07	7,05
7.	Obwald	7,23	7,39	7,43
	Argovie	7,35	7,52	7,53
	Vaud	7,36	7,30	7,56
	Bâle-Campagne	7,38	7,59	7,83
11.	Neuchâtel	7,44	6,96	7,35
	Soleure	$7,\!51$	7,62	7,71
13.	Zoug	7,53	7,82	7,97
14.	Fribourg	7,66	7,98	8,02
15.	Berne	7,68	8,19	8,14
1 6.	Appenzell-Ext.	7,87	8,09	8,17
17.	Lucerne	7,88	8,41	8,31
18.	Valais	7,92	8,07	8,21
19.	Nidwald	7,95	8,17	8,20
20.	Saint-Gall	7,97	7,98	8,09
21.	Grisons	8,54	8,85	8,67
22.	Tessin	8,67	9,02	9,06
23.	Schwyz	8,80	8,28	8,37
24.	Uri	9,06	9,28	9,39
25.	Appenzell-Int.	9,52	9,91	9,74
	Suisse	7,60	7,82	7,86

Une observation qui frappe à première vue, c'est de voir à quel point les notes moyennes des cantons se rapprochent sensiblement les unes les autres. Pour 1905, l'écart entre les cantons extrêmes de la série n'est plus que de 2,94, soit en moyenne de 0,73 pour chaque branche. Les cantons qui présentent les meilleurs résultats sont près de gravir le dernier échelon (de 2 à 1), tandis que les moins favorisés sont sur le point de faire l'avant-dernier pas (de 3 à 2).

Pour plusieurs cantons, il n'existe entre leur note moyenne respective que des différences infimes, de quelques centièmes.

Il est évident que, dans ces conditions, on a de fortes raisons de critiquer ce mode de classement des cantons, puisqu'il peut être troublé à fond l'année suivante par de simples hasards, par les causes les plus futiles et les plus imprévues. Comme nous l'avons déjà fait observer, la note moyenne n'est pas destinée avant tout à établir le rang des cantons; elle doit servir principalement de pierre de touche pour juger du degré de culture primaire des recrues et des progrès réalisés dans le champ de l'éducation populaire.

Le nombre des recrues non examinées en 1905 est de 5,43. Dans ce total, on compte 236 faibles d'esprit, 66 sourds ou sourds-muets, 1 aveugle, 9 ayant la vue très faible, 3 épileptiques, 12 affectés d'autres maladies ou infirmités, et 210 recrues qui ont été libérées de l'examen à cause de leur àge.

M. BERSET.

LES PERMISSIONS

L'une des causes qui entravent le plus le progrès dans les écoles rurales pendant le semestre d'été est certainement l'abus des permissions. En effet, si l'on consulte le compte rendu de la Direction de l'Instruction publique, on est frappé du total formidable des congés individuels dans certaines classes.

Le Règlement général, art. 43, dit : L'autorisation de s'absenter de l'école n'est accordée que dans les cas suivants... e) Travail urgent rendu nécessaire par des circonstances exceptionnelles. Ce congé n'est accordé qu'à un élève studieux et qui fréquente régulièrement la classe. Examinons un peu en détail le sens de cet article :

a) Travail urgent rendu nécessaire par des circonstances exceptionnelles. — Il ne suffit pas que le motif invoqué soit un travail pressant; il faut encore que cette nécessité découle de circonstances exceptionnelles. Par conséquent, les cas de rentrer des récoltes, garder les troupeaux, surveiller de jeunes enfants pendant l'absence des parents, etc., tout urgents qu'ils puissent être, ne sauraient être pris en considération, car ils rentrent dans les circonstances ordinaires de la vie du paysan. Toutefois, si, par suite de circonstances extraordinaires, telles que longues pluies pendant les fenaisons ou la moisson, gelées en perspective à l'époque de la récolte du tabac, départ subit d'un domestique, ou autres, l'aide des enfants devenait nécessaire sous peine de sérieux dommages à encourir, l'instituteur pourrait accorder le congé sollicité.